

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00753

**LA TALAUDIÈRE - RUE JEAN ROSTAND –
EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE SUR LA VENTE DE
PARCELLES PAR L'ETAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que l'Etat a proposé, par courrier arrivé le 14 Juin 2022, à Saint-Etienne Métropole d'acquérir par exercice du droit de priorité les parcelles 305AH89 (186 m² cour commune) et 305AH91 (1291 m²) au prix de 49 500 €,

CONSIDERANT que ces parcelles sont en zone UF en bordure de la rue Jean Rostand sur le secteur de Molina la Chazotte à La Talaudière et que le besoin en fonciers économiques est marqué sur ce secteur et à l'échelle de la métropole,

CONSIDERANT que cette acquisition répond aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, celle-ci ayant pour objectif de contribuer au maintien, à l'accueil ou à l'extension d'activités économiques,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir les parcelles 305AH89 et 305AH91, sises sur la commune de La Talaudière.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au prix de 49 500 €.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, ECON/2111 HT/GIFON opération 477.

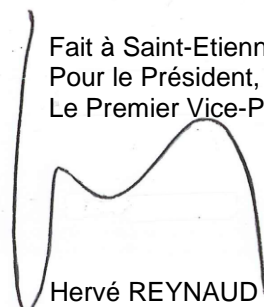
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220720-C20220075310

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022